



**COMMUNE DE VELLERON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 AVRIL 2022 A 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : M. Karim AKAR, (procuration à Gilles LAUGIER), Mme Auli GUILLAND (procuration à Nicole VIAU) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO à partir de la délibération n°4).

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie MARQUEZ.

- Présentation aux membres de l'assemblée délibérante de Frédéric AVON, nouveau policier municipal en poste depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.
- Ukraine : Des familles sont accueillies à Velleron. Un enfant va aller à l'école de Velleron.
- Remise des médailles aux agents municipaux : les élus sont conviés à ce moment.
- Elections présidentielles : Rappel de la tenue des élections les 10 et 24 avril prochains.
- Manifestations :
  - Retour de la Fête de la Fraise dans le village le 8 mai ;
  - Commémoration du 8 mai.
- Procès-verbal du précédent Conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que cette séance est particulièrement axée sur le budget 2022. Ce dossier, qui est présenté aujourd'hui, découle d'un travail important de concertation entre les services municipaux et les élus afin qu'il aboutisse. En outre, il faut toujours garder à l'esprit l'incertitude de l'avenir qui pèse sur la commune à savoir si le projet de la Grande Bastide va se concrétiser ou non. Dans le cas de sa réalisation, cela remettra en question les projets que souhaite engager la municipalité.

Il ajoute que le budget de fonctionnement est réalisé au plus près des besoins et que le budget d'investissement est important pour mener à bien les engagements de l'équipe municipale. Parallèlement un gros travail de recherche de subventions est réalisé en continu.

## ➤ Délibération n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Objet	Précision
2022-01 Du 4 février 2022	Demande de subvention au titre de la DETR 2022	Projet de réhabilitation du cabinet médical et du café des sports Montant sollicité : 200 000,00 €
2022-02 Du 4 février 2022	Demande de subvention au titre de la DSIL 2022	Rénovation de l'éclairage public Montant sollicité : 144 444,60 €
2022-03 Du 4 février 2022	Demande de subvention au titre de la DSIL 2022	Mise en accessibilité des bâtiments communaux Montant sollicité : 70 726,77 €
2022-04 Du 4 février 2022	Attribution du marché d'éclairage public à LUMI MAGS - Modification de la décision du 23/11/2020	Intégration des travaux d'investissement
2022-05 Du 4 février 2022	Demande de subvention au titre de la DETR 2022 - Modification de la décision n° 2022-01 - Intégration de la notion de plafond	Projet de réhabilitation du cabinet médical et du café des sports Montant sollicité : 200 000,00 €
2022-06 Du 24 février 2022	Demande de subvention auprès de la Région	Etude de faisabilité d'une installation géothermique aux écoles Montant sollicité : 12 110,00 €
2022-07 Du 28 février 2022	Demande de subvention auprès de la DRAC	Diagnostic des archives municipales et gestion Montant sollicité : 2 000,00 €
2022-08 Du 7 mars 2022	Autorisation de signature de contrats de bail avec les médecins généralistes	Montant du loyer : 200,00 €/médecin
2022-09 Du 17 mars 2022	Demande de subvention auprès de la Région PACA au titre de l'appel à projet « Arbres en villes »	Plantations de 23 arbres de hautes tiges Montant sollicité : 4 600,00 €
2022-10 Du 25 mars 2022	Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif de lutte contre les déserts médicaux	Réhabilitation et extension de l'espace médical Montant sollicité : 95 626,57 €

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent pas de vote.

*Le point sur le projet du cabinet médical - café culturel : Monsieur THUY est surpris par le montant des travaux. Mme HEDDAR demande comment sont justifiés les montants de ces travaux.*

*Monsieur le Maire explique que le manque d'entretien explique ce montant car le bâtiment est très vétuste et doit être mis aux normes. Il ajoute que c'est une fierté pour le village d'accueillir deux médecins et que le cabinet médical est voué à être agrandi pour accueillir trois professionnels du secteur médical et paramédical, une secrétaire et une salle de repos et d'archives.*

## ➤ Délibération n° 2 : Nouvelle répartition des indemnités de fonctions des élus

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération n° 2 du 11 juin 2020, l'assemblée délibérante a adopté le versement d'indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Le montant de ces indemnités est strictement encadré par les articles L.2123-23, L.2123-24 et 24-1 du CGCT.

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire de 6 627,53 € brut/mois. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints ainsi que des conseillers municipaux ayant délégation en exercice (hors majoration).

Il est proposé de verser des indemnités de fonctions à Mme Nicole VIAU, déléguée à l'action sociale et vice-présidente du CCAS. En effet, les missions qu'elle occupe vont grandissant du fait du développement de l'action sociale sur la commune.

Aussi, une nouvelle répartition de l'enveloppe globale va être proposée induisant une diminution d'environ 7% pour chaque élu percevant déjà une indemnité. La nouvelle répartition serait donc la suivante :

NOM Prénom élu	FONCTIONS COMMUNE DE VELLERON	Date de prise de fonction	Montant brut mensuel actuel	Nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire
ARMENGOL Philippe	Maire	23/05/2020	1 705,89 €	1 587,20€
LAUGIER Gilles	1 <sup>er</sup> adjoint	23/05/2020	654,58 €	608,80 €
MARQUEZ Sophie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	23/05/2020	654,59 €	608,80 €
BERENGUER Hervé	3 <sup>ème</sup> Adjoint	23/05/2020	654,58 €	608,80 €
CAVALLINI Katia	4 <sup>ème</sup> Adjointe	23/05/2020	654,58 €	608,80 €
Karim AKAR	5 <sup>ème</sup> Adjoint	23/05/2020	654,58 €	608,80 €
RIVES Nicole	6 <sup>ème</sup> Adjointe	23/05/2020	654,58 €	608,80 €
PESCHIER Franck	Conseiller délégué	23/05/2020	497,08 €	462,51 €
LAGET-BARBET Cécile	Conseillère déléguée	23/05/2020	497,08 €	462,51 €
VIAU NICOLE	Conseillère déléguée	23/05/2020	/	462,51 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 627,53 €</b>	<b>6 627,53 €</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette nouvelle répartition des indemnités de fonctions.

*Approuvé à la majorité : 1 contre (Bernard THUY)*

➤ **Délibération n°3 : Approbation du Compte de gestion 2021 de la commune**

*(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)*

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du CGCT, il est fait obligation aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif, après s'être assuré que les documents présentés ont été vérifiés et certifiés exacts par le Trésorier et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif. Pour l'exercice 2021 de la commune, le résultat cumulé de clôture est de **972 926,02 €** (contre **1 241 215,33 €** en 2020).

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 485 937,16	3 113 757,39	4 599 694,55
Titres de recette émis (b)	637 710,74	2 907 283,08	3 544 993,82
Réductions de titres (c)		125,00	125,00
Recettes nettes (d = b - c)	637 710,74	2 907 158,08	3 544 868,82
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 485 937,16	3 113 757,39	4 599 694,55
Mandats émis (f)	1 046 864,69	2 803 423,80	3 850 288,49
Annulations de mandats (g)		37 130,36	37 130,36
Depenses nettes (h = f - g)	1 046 864,69	2 766 293,44	3 813 158,13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		140 864,64	
(h - d) Déficit	409 153,95		268 289,31

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	836 902,77		-409 153,95		427 748,82
Fonctionnement	404 312,56		140 864,64		545 177,20
<b>TOTAL I</b>	<b>1 241 215,33</b>		<b>-268 289,31</b>		<b>972 926,02</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 241 215,33</b>		<b>-268 289,31</b>		<b>972 926,02</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion 2021 de la commune.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 4 : Vote du Compte Administratif 2021 de la commune**

*(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)*

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2021 de la commune est soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce document ne fait pas apparaître de différence avec le compte de gestion du receveur.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2021 de la commune (en tant qu'ordonnateur des dépenses, Monsieur le Maire ne participe pas au vote).

Départ de Rachel TASSAN à 19h15

*Approuvé à l'unanimité :4 abstentions*  
(Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR)

➤ **Délibération n° 5 : Vote des taux des taxes communales**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe les bases de la taxe d'habitation n'apparaissent plus. Pour l'exercice 2022, il est proposé la stabilisation des taux d'imposition, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,78 %
- Taxe foncière (non bâti) : 68,20 %

Les produits correspondant à ces taux sont les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 1 239 211,00 €
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 76 111,00 €

Le produit total attendu pour 2022 est donc estimé à **1 315 322,00 €**.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat verse des allocations compensatrices d'un montant de 12 243,00 auxquelles s'ajoutent le montant résiduel de la taxe d'habitation de 63 240,00 € et le versement du coefficient correcteur (dans le cas où les recettes seraient moins favorables qu'antérieurement). Ce versement est de 80 296,00 €.

Le montant total attendu au titre de la fiscalité directe est donc de **1 471 101,00 €** (voir état n° 1259 joint).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les taux proposés qui restent stables par rapport à 2021 et le produit attendu en 2022.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 6 : Octroi des subventions 2022 aux associations velleronnaises**  
(Rapporteur : Katia CAVALLINI)

Les associations velleronnaises déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. Vous trouverez, joint à la note de synthèse, le tableau prévisionnel des montants à octroyer suite à l'étude des demandes de subventions déposées par les associations. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement et le versement des subventions exceptionnelles si l'action présentée est réalisée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le montant octroyé pour 2022 pour chaque association ayant déposé une demande.

*Yannick VITALBO constate que les subventions baissent en 2022.*

*Monsieur le Maire répond que le montant reste stable car le montant affiché en 2021 inclut les subventions exceptionnelles.*

*Yannick VITALBO ajoute que la subvention octroyée au tennis a diminué.*

*Monsieur le Maire explique qu'une subvention exceptionnelle a été versée l'an dernier pour les cours de tennis organisés envers les élèves de l'école.*

*Bernard THUY constate que la subvention octroyée à Festi'Velleron a diminué.*

*Monsieur le Maire explique que la subvention est en baisse car des manifestations sont également organisées par la commune.*

*Sophie MARQUEZ ajoute que cette association n'a pas de problème de trésorerie car les subventions octroyées avant la période Covid n'ont pas été dépensées.*

*Nicole RIVES précise que les manifestations organisées par Festi'Velleron sont complémentaires avec celles de la municipalité et que leur mise en œuvre est concertée.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 7 : Vote du budget primitif 2022 de la commune**  
(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune de Velleron (voir pièces ci-jointes) réalisé à partir des résultats définitifs transmis par la Trésorerie de Monteux. Chacun peut donc examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

**Tableau récapitulatif du BP 2022**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 083 163,20 €	3 083 163,20 €
Investissement	1 646 600,00 €	1 646 600,00 €
<b>Total</b>	<b>4 729 763,20 €</b>	<b>4 729 763,20 €</b>

Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de budget primitif 2022 et à voter les crédits par chapitres budgétaires.

*Bernard THUY demande ce qu'est le « kit mobilier signalisation temporaire ».*

*Franck PESCHIER explique que ce kit permettra d'expérimenter des options d'aménagement avant une validation définitive.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de matériels.*

*Yannick VITALBO demande quand le café culturel sera réalisé.*

Hervé BERENGUER répond que le planning prévoit une ouverture au printemps 2023 et le début des travaux en septembre 2022 si toutes les procédures administratives sont purgées.

Laurence HEDDAR est surprise par ces délais très longs et s'interroge sur ce qui justifie cette temporalité.

Hervé BERENGUER ajoute que le permis de construire demande un délai de 5 mois d'instruction auquel s'ajoute la consultation des entreprises.

*Approuvé à l'unanimité : 4 abstentions*  
(Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR)

➤ **Délibération n° 8 : Modification du règlement du marché des brocanteurs**

*(Rapporteur : Nicole RIVES)*

Il convient de modifier le règlement du marché des brocanteurs, adopté le 11 juin 2021, lequel permet de pouvoir organiser des brocantes sur la commune de Velleron. La modification concerne uniquement l'article 2 « Lieu d'installation ». En effet, pour des raisons pratiques, le lieu d'installation choisi est le parking des Muriers au lieu des places du château, Félix Gimet, du square du Vieil Hôpital et de la cour du Château de Cambis.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le règlement modifié.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 9 : Convention de prestations de services pour la mise en fourrière des chats et chiens errants**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La convention actuelle avec la CAPL arrivant à terme au 26 juin 2022, une nouvelle convention dite « Fourrière » doit être établie en vue de réaliser les prestations suivantes :

- ramassage, capture et transport d'animaux errants,
- ramassage d'animaux blessés ou morts,
- capture de chiens dangereux,
- ramassage collectifs de chiens et chats errants.

Après consultation de prestataires similaires, il s'avère que la société « Cat et Chris » propose pour les mêmes prestations des conditions financières plus favorables : 80€HT contre 100€HT précédemment.

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le choix de la nouvelle société sélectionnée et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour la mise en fourrière des chats et des chiens.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 10 : Redevances d'occupation du domaine public : installation de terrasses**

*(Rapporteur : Gilles LAUGIER)*

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable. Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses de café fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. L'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur ou un exploitant de débit de boissons nécessite donc la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation et plus précisément d'un permis de stationnement. Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable à la commune.

Par ailleurs, le Code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ;
- en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Le montant de cette redevance sera dû mensuellement et calculé en fonction de l'occupation du domaine public par le titulaire de l'autorisation.

La mise en place de cette redevance d'occupation du domaine public sera applicable à compter du 1er mai 2022. La tarification proposée est la suivante : 2 €/mois/m<sup>2</sup> pour la période d'occupation

Pour une meilleure concordance de l'évolution de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse avec l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire, il est proposé de revaloriser au 1er mai de chaque année, le montant de cette redevance en fonction de la variation de l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire.

$$\text{Tarif} = \frac{\text{T en cours} \times \text{index de référence mai N}}{\text{index de référence mai /-1}}$$

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses et à approuver les tarifs proposés.

*Bernard THUY pense qu'il faudrait laisser travailler ces commerces. Tout augmente.*

*Monsieur le Maire répond que la municipalité a accompagné les commerçants durant la période Covid et continue de les accompagner en permettant à la Via Venaisia de passer dans le centre-ville pour profiter des commerces.*

*Bernard THUY ajoute qu'en tant que paysan les droits de place augmentent malgré les problèmes auxquels ils sont confrontés.*

*Daniel CLERC rappelle que les paysans du marché agricole ont validé l'augmentation des tarifs du marché car ils ont estimé que le droit de place était modeste.*

*Approuvé à la majorité : 1 contre (Bernard THUY)*

➤ **Délibération n° 11 : Rectification de dénominations de chemins communaux**

*(Rapporteur : Hervé BERENGUER)*

Des riverains ont interpellé la commune afin de procéder à la reprise de la dénomination des chemins des Mians et des Petits Mians telle qu'inscrite au cadastre. En effet, la dénomination du chemin des Mians doit s'appliquer à la voie située entre le parking du marché agricole et le chemin des Petits Mians qui part du lavoir jusque dans la campagne velleronnaise. Cette indication erronée se retrouve également sur Google Map.

Aussi, il convient de rétablir la bonne indication afin que les riverains ne puissent pas subir des retards d'acheminement de leur courrier, entre autre. Le panneau indicateur des Petits Mians a d'ores et déjà été enlevé et une information sera faite au porte à porte par la Police municipale (environ 5 administrés sont concernés).

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette rectification.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 12 : Extinction de l'éclairage public**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La municipalité de Velleron travaille depuis une année maintenant à la rénovation des armoires astronomiques avec la société Lumi Mags en vue de pouvoir procéder à l'extinction du parc d'éclairage public sur le territoire.

Cette volonté découle du souhait de la municipalité de lutter contre la pollution lumineuse et les gaz à effet de serre auquel s'ajoute désormais l'engagement d'actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

L'adaptation de l'ensemble des armoires étant sur le point d'être finalisée, il est donc possible de procéder à l'extinction de l'éclairage public. Un estimatif de la réduction des coûts a été fait sur la base d'une extinction de minuit à 5h00 sur l'ensemble du territoire : cela générerait une économie de 26 000,00 €/an. Cette extinction sera modulée entre le 15 juin et le 15 septembre de 1h30 à 5h00 au cœur du village.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le principe d'interrompre l'éclairage public sur tout ou partie du territoire et à autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté spécifique en déterminant les modalités.

*Monsieur le Maire explique que le commandant de gendarmerie est favorable à l'extinction de l'éclairage car il constate que les infractions diminuent lorsque cela est mis en place.*

*Sophie MARQUEZ ajoute que des statistiques font apparaître une diminution de la vitesse lorsque l'éclairage public est éteint et que les mentalités évoluent*

*Monsieur le Maire remercie l'entreprise Lumi Mags pour son professionnalisme qui est réactive et à l'écoute des besoins de la municipalité.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 13 : Recrutement de contrats saisonniers**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

Il est proposé de procéder au recrutement de jeunes en contrats saisonniers, durant la saison estivale du 20 juin au 19 août 2022. Ces recrutements saisonniers viennent renforcer l'équipe des services techniques et sont amenés à travailler à titre principal sur le nettoyage du village, des espaces verts, la préparation des festivités et la rénovation des bâtiments. Il est proposé de recruter 3 jeunes qui se succéderont.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le recrutement de trois jeunes en emplois saisonniers et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ces contrats.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 14 : Demande de raccordement EDF et Internet en zone agricole**

*(Rapporteur : Hervé BERENQUER)*

Par courrier reçu le 24 février dernier en mairie, Mme Sophie BIBLOCQUE réitère sa demande de raccordement électrique du 19 mars 2021 de sa parcelle cadastrée section AT n° 32 sise chemin des Nesquières et située en zone agricole de la commune pour faire fonctionner son exploitation (production de plantes succulentes).

Madame BIBLOCQUE, qui possède un forage sur cette parcelle, explique que ce branchement électrique serait nécessaire pour la production de ses plantes (éclairage et chauffage de serres). Lors de l'acquisition de cette parcelle Mme BIBLOCQUE avait préalablement été informée que la commune s'opposerait à toute demande de raccordement électrique.

Désormais, par son courrier du 18/02/2022 elle sollicite en plus de l'électricité le raccordement à Internet.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les demandes de Mme BIBLOCQUE.

*Contre à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 15 : Réduction des horaires d'ouverture de la Poste**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Les représentants de la Poste ont été reçus en mairie le 14 mars dernier. Au cours de ce rendez-vous, ils ont remis un rapport sur l'évolution de la fréquentation du bureau de Poste (copie jointe). Ce rapport s'inscrit dans le cadre du Contrat de Présence postale territoriale 2020-2022, lequel doit être présenté aux élus avant tout changement de l'amplitude horaire.

Les horaires actuels sont inchangés depuis novembre 2017 et s'organisent comme suit : 9h45-12h15 du lundi au samedi.

Les représentants de la Poste font ressortir que la charge de travail est en diminution du fait de la baisse de la fréquentation de l'établissement. Ils proposent donc de diminuer d'1/4 d'heure tous les jours l'amplitude horaire et de fermer le guichet à 12h00.

Etant favorable à un service public de qualité envers ses habitants, la municipalité souhaite maintenir l'amplitude horaire de l'ouverture du bureau de Poste et refuser la proposition émise le 14 mars dernier.

Les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer et faire part de leurs observations sur cette proposition.

*Monsieur le Maire explique que les agents de la Poste ont proposé en compensation de la diminution des heures d'ouverture, que des services postaux soient proposés à un commerçant.*

*Les membres du Conseil municipal sont unanimement contre les propositions et autorisent Monsieur le Maire à rédiger un courrier de refus.*

*Contre à l'unanimité*

➤ **Question diverse :**

**- Projet d'installation d'une antenne relais**

Hervé BERENQUER explique que cette antenne se situe quartier des Muriers.

Bernard THUY rappelle que l'actuelle majorité, anciennement dans l'opposition, était opposée à l'installation de nouvelles antennes.

Monsieur le Maire répond que la mairie a reçu une demande de l'opérateur pour que la municipalité loue un terrain pour l'installation d'une nouvelle antenne et qu'elle a opposé un refus.

Sophie MARQUEZ ajoute que s'agissant de terrains privés, la mairie ne peut pas s'y opposer.

-oOo-